

CONCOURS JARDINS ET BALCONS FLEURIS

Edition 2026

RÈGLEMENT

Article 1 : Objet du concours

Ce concours a pour objet de récompenser les actions menées par les particuliers et les professionnels en faveur de l'embellissement et de la végétalisation de leurs cours individuelles ou de leurs balcons s'ils résident ou exercent en habitat collectif.

Article 2 : Conditions de participation

Tout habitant de la Commune de Saint-Paul, sans catégorie d'âge, peut y participer sauf les membres du Conseil Municipal, membres du jury ainsi que les entreprises spécialisées en espaces verts, jardinage ou horticulture. **Toutefois, chaque participant peut s'inscrire une fois tous les trois ans. En d'autres termes, les lauréats de 2023 et des éditions antérieures à 2023 pourront se réinscrire pour l'édition 2026.**

Article 3 : Modalités d'Inscription

Les inscriptions se font à la Direction Biodiversité et Ressources Naturelles du 01 septembre au 30 septembre 2026 :

- soit par téléphone au 02 62 45 90 98 ou 06 93 01 82 60 du lundi au jeudi de 8h00 à 16h00 et vendredi de 8h00 à 15h00



- soit par mail à l'adresse suivante : secretariat.seedd@mairie-saintpaul.fr

Les candidats devront transmettre les informations suivantes au service organisateur : Civilité, Nom, Prénom, Email, Téléphone, Adresse postale, Nom du quartier, Code postal, Ville, Catégorie choisie pour le concours. Les modalités de protection de ces données personnelles sont détaillées à l'article 12 du présent règlement.

Le règlement du concours est disponible sur le site internet de la Mairie de Saint-Paul à l'adresse suivante : www.mairie-saintpaul.fr et peut être envoyé sur demande aux personnes intéressées.

Article 4 : Catégories

Le concours se décline en trois catégories :

- 1. Jardins individuels**
- 2. Balcons**
- 3. Professionnels**

Lors des inscriptions, les candidats devront préciser s'ils s'inscrivent en tant que particulier ou en tant que professionnel(le).

La catégorie « professionnels » regroupe les candidatures des entreprises ou associations autres que celles spécialisées dans les espaces verts, le jardinage ou l'horticulture.

Article 5 : Modalités d'organisation des visites des espaces plantés

Un reportage photos et vidéos ainsi qu'un questionnaire sera également rempli par l'équipe technique qui se rendra chez chaque participant afin de valoriser les aménagements paysagers qu'ils ont réalisés. Ces éléments seront soumis au jury.

Les visites se feront exclusivement en présence des propriétaires des lieux ou d'une personne désignée par celle-ci par écrit.



Les visites seront programmées durant la période du 12 octobre 2026 au 22 novembre 2026.

Article 6 : Composition du jury

Le jury sera composé d'élus du Conseil Municipal, de membres de la Direction Biodiversité et Ressources Naturelles et de la Direction Cadre de Vie et Propreté.

Article 7 : Critères d'évaluation

Les critères sont répartis en trois catégories principales, chacune visant à apprécier les différents aspects de l'espace végétalisé, les choix des végétaux et les pratiques écologiques.

Critères d'ensemble (6 points)

Cette catégorie évalue l'aspect général et l'harmonie visuelle de l'espace végétalisé, en mettant l'accent sur l'esthétique et l'atmosphère créée par l'aménagement des plantes et des éléments décoratifs :

- 1. Utilisation cohérente des couleurs et des formes des plantes (2 points)**
 - Analyse de la façon dont les couleurs et les formes des plantes sont combinées pour créer une unité visuelle et une ambiance inédite.
- 2. Originalité des agencements et des éléments décoratifs (2 points)**
 - Évaluation des agencements innovants et des éléments décoratifs qui rendent le jardin ou le balcon unique.
 - **Exemples :** Espaces thématiques, jardins verticaux, intégration d'éléments décoratifs ou artistiques.
- 3. Création d'une ambiance harmonieuse et accueillante (2 points)**
 - Évaluation de l'aménagement dans son ensemble et de l'harmonie générale.



Critères végétaux (8 points)

Cette catégorie se concentre sur la diversité et la qualité des végétaux présents dans l'espace :

- 1. Qualité et entretien des végétaux (2 points)**
 - Évaluation de la santé des plantes, leur entretien et le respect de leur port naturel.
- 2. Diversité d'espèces et de strates (2 points)**
 - Présence de différentes espèces de plantes et présence de plusieurs strates (arbres, arbustes et herbacées).
- 3. Présence de fruits et légumes « lontan » ou de plantes aromatiques et médicinales (2 points)**
 - Utilisation de variétés locales de fruits et légumes qui valorisent le patrimoine culinaire réunionnais et contribuent à la résilience alimentaire
 - Présence de plantes avec des usages aromatiques ou médicinaux.
- 4. Inclusion d'espèces endémiques et indigènes (2 points)**
 - Utilisation de plantes endémiques et indigènes adaptées au climat, contribuant à la reconquête de la biodiversité locale.

Critères écologiques (6 points)

Cette catégorie évalue les pratiques écologiques mises en œuvre pour un environnement durable :

- 1. Gestion écologique des espaces aménagés (2 points)**
 - Utilisation de techniques économes en eau comme le paillage, la récupération des eaux de pluie, plantes adaptées aux microclimats présents sur le site.
 - Utilisation de traitements naturels comme les huiles essentielles, les purins de plantes et les agents de lutte biologique pour lutter contre les maladies et les parasites



2. Préservation des sols et revalorisation des déchets verts du site (2 points)

- Utilisation de compost ou d'engrais naturels pour enrichir le sol de manière durable.
- Mise en place de systèmes pour la gestion et la revalorisation des déchets végétaux.

3. Aménagement favorisant la biodiversité et la faune locale (2 points)

- Présence de microclimats variés (zones sèches, humides, ombragées) pour soutenir diverses espèces végétales et animales.
- Création de micro-habitats tels que des tas de pierres et des hôtels à insectes pour favoriser la faune locale.

Article 8 : Notation par le Jury

Chaque critère est noté selon le degré de satisfaction :

Système de notation
0 point : Critère non satisfait
1 point : Critère partiellement satisfait
2 points : Critère totalement satisfait

Les points obtenus pour chaque critère de l'article 7 sont additionnés pour déterminer la note de chaque membre du jury, sur un maximum de 20 points. Une moyenne est ensuite calculée en combinant les notes des différents membres du jury pour obtenir la note finale.



Article 9 : Délibération et résultats

Le jury se réunira en décembre afin d'analyser les questionnaires, de visionner l'ensemble des vidéos et photos réalisées et délibérera pour établir le classement dans chacune des 3 catégories : les jardins individuels, les balcons et les professionnels.

Une remise des prix sera organisée afin de récompenser les lauréats. Les résultats du concours seront publiés sur le site de la Mairie de Saint-Paul, et les lauréats seront avisés par téléphone ou par mail.

Article 10 : Prix

Après l'examen de la notation par le jury, trois prix seront décernés dans chaque catégorie :

Jardins individuels :

- Premier Prix : un bon d'achat d'une valeur de 300 €
- Deuxième Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 200 €
- Troisième Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 100 €
- Un bon d'achat de 25 € sera remis aux dix participants suivants ayant obtenu les meilleures notes.

Balcons :

- Premier Prix : un bon d'achat d'une valeur de 300 €
- Deuxième Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 200 €
- Troisième Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 100 €
- Un bon d'achat de 25 € sera remis aux dix participants suivants ayant obtenu les meilleures notes.



Professionnels :

- Premier Prix : un bon d'achat d'une valeur de 300 €
- Deuxième Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 200 €
- Troisième Prix : Un bon d'achat d'une valeur de 100 €
- Un bon d'achat de 25 € sera remis aux dix participants suivants ayant obtenu les meilleures notes.

Les prix seront remis aux lauréats lors d'une cérémonie qui se tiendra début février 2026.

Article 11 : Conditions générales

En s'inscrivant, les participants acceptent ce règlement et autorisent la reproduction et la diffusion des vidéos et photographies de leurs espaces à des fins de communication par la municipalité.

Article 12 : Protection des données personnelles

Conformément à la réglementation générale sur la protection des données dite RGPD, nous vous informons que les informations collectées servent à procéder à la gestion des dossiers pour l'inscription et la participation au Concours Jardins et Balcons et Fleuris. Elles seront traitées par les personnes dûment habilitées. Elles seront conservées trois ans afin de respecter les dispositions énumérées à l'article 2 du présent règlement. Les droits d'accès et de rectifications prévues par les articles 15 et 16 du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement général sur la protection des données) s'exercent auprès de la Mairie de Saint-Paul. Par ailleurs, les droits d'opposition (art 21 du RGPD), de limitation (art 18 du RGPD), et d'effacement (art 17 du RGPD) s'appliquent au présent traitement. Il suffit pour cela d'adresser un courrier ou un courriel accompagné de votre identité à l'adresse mail suivante :



MAIRIE DE SAINT-PAUL

Place du Général de Gaulle
CS 51015
97864 Saint-Paul CEDEX

contact.biodiversite@mairie-saintpaul.fr ou à l'adresse postale suivante : Mairie de Saint-Paul, à l'attention de la Direction Biodiversité et Ressources Naturelles (DBRN), Place du Général de Gaulle, CS 51015, 97864 Saint-Paul Cedex.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits sur vos données ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr>).

Article 13 : Contact

Pour toute question ou information complémentaire, les participants peuvent contacter le service organisateur par téléphone au 02 62 45 90 98 ou 06 93 01 82 60 ou par e-mail à secretariat.seedd@mairie-saintpaul.fr

Un calendrier détaillé des différentes étapes du concours est disponible en annexe.



MAIRIE DE SAINT-PAUL

Place du Général de Gaulle
CS 51015
97864 Saint-Paul CEDEX

Annexe : Calendrier du concours

Dates	Actions
Du 01 septembre au 30 septembre 2026	Période d'inscription au concours
Du 12 octobre 2026 au 22 novembre 2026	Période d'organisation des visites
Décembre 2026	Délibération du jury et remise des prix

